



N° de client-e:

(sera complété par la BAS)

Le présent contrat de base conclu entre la/le cocontractant-e (ci-après «client-e») et la Banque Alternative Suisse SA (ci-après «BAS») constitue le fondement de la relation contractuelle commune.

Informations sur le/la client-e

Client-e 1

Madame Monsieur

Client-e 2

Madame Monsieur

Nom:

Nom:

Prénom:

Prénom:

Adresse de domicile:

Adresse de domicile:

NPA, lieu:

NPA, lieu:

Pays:

Pays:

Nationalité:

Nationalité:

Date de naissance:

Date de naissance:

Etat civil:

Etat civil:

N° de tél:

N° de tél:

Mobile:

Mobile:

E-mail:

E-mail:

Correspondance

Langue de correspondance: français allemand

Adresse comme ci-dessus. envoyer à:

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA, localité:

Pays:

Indications sur l'activité professionnelle et les revenus

Les dispositions légales (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) imposent à la BAS de bien connaître ses client-e-s. Nous nous permettons donc de vous poser les questions suivantes, en vous priant d'y répondre conformément à la vérité. Il va de soi que ces indications seront traitées confidentiellement.

N° de client-e:

(sera complété par la BAS)

Client-e 1

Exercez-vous une activité professionnelle ? oui non

Salarié-e
 Indépendant-e

Profession:

Client-e 2

Exercez-vous une activité professionnelle ? oui non

Salarié-e
 Indépendant-e

Profession:

Quelle est l'origine des valeurs patrimoniales que vous apportez? l'activité professionnelle indiquée ci-dessus.
 un héritage ou une donation.
 autre:

Auto-déclaration concernant la situation fiscale

La cliente/Le client confirme qu'elle/il respecte toutes les dispositions fiscales auxquelles elle/il est astreint-e en lien avec les valeurs patrimoniales déposées ou les transactions effectuées, actuellement et dans le futur, auprès de la BAS. La cliente/Le client renonce à faire valoir auprès de la BAS des dommages ou des frais suite à une non observation de dispositions fiscales la/le concernant.

La cliente/Le client confirme qu'elle/il a une résidence fiscale uniquement dans les pays ci-dessous et qu'elle/il informera la BAS dans les 30 jours de sa propre initiative de tout changement de résidence fiscale:

Suisse (ne pas indiquer de NIF) Suisse (ne pas indiquer de NIF)

Pays: NIF*: Pays: NIF*:

Pays: NIF*: Pays: NIF*:

*Le numéro d'identification fiscale NIF doit être obligatoirement indiqué lorsque la résidence fiscale est hors de la Suisse. Si vous ne disposez pas de numéro NIF, veuillez indiquer pourquoi.

La/Le client-e confirme avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales qui constituent le fondement juridique de la relation d'affaires commune actuelle et future, dans leur version en vigueur du moment. Toutes nos relations juridiques réciproques sont soumises exclusivement au droit suisse, sous exclusion des dispositions du droit privé international et des autres conflits de lois. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les client-e-s domicilié-e-s à l'étranger ou sans domicile connu ainsi que le for exclusif pour toutes les procédures est Olten. La BAS est cependant en droit d'ouvrir action contre la/le client-e devant le tribunal compétent de son domicile/siège social ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse demeure exclusivement applicable dans ce cas. Les dispositions impératives de la loi suisse relatives au for juridique prévalent.

Nom: Nom:

Prénom: Prénom:

Date: Date:

Signature: Signature:

La procuration individuelle s'applique lorsqu'il y a plusieurs titulaires du compte. Si vous souhaitez une procuration collective, veuillez la demander au moyen de la carte de procuration.

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:		
visa:		<input type="checkbox"/> actuellement sans procuration

N° de client-e :

(sera complété par la BAS)

Client-e 1

Nom :

Prénom :

Client-e 2

Nom :

Prénom :

Ouvrir compte et dépôt Je souhaite/Nous souhaitons ouvrir (veuillez cocher ou compléter ce qui convient) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Compte 7sur7 | Pour le trafic des paiements au quotidien.
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 50'000 : -0,375 %, au-delà : -0,75 %
Frais de gestion de compte : CHF 48. -- par an |
| <input type="checkbox"/> Compte 7sur7 Plus | Pour le trafic des paiements au quotidien. Condition : détenir au moins 10 actions BAS
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 50'000 : -0,225 %, au-delà : -0,75 %
Frais de gestion de compte : CHF 12. -- par an |
| <input type="checkbox"/> Compte d'épargne | Pour les avoirs dont vous n'avez pas le besoin dans les trois mois
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 50'000 : -0,25 %, au-delà : -0,75 %
Frais de gestion de compte : aucuns |
| <input type="checkbox"/> Compte d'épargne enfant | Pour les enfants jusqu'à 18 ans. Le compte est ensuite automatiquement converti en un compte d'épargne.
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 75'000 : 0 %, au-delà : -0,75 %
Frais de gestion de compte : aucuns |
| <input type="checkbox"/> Compte 7sur7 jeunesse | Pour les opérations de paiement des personnes âgées de 14 à 18 ans. Veuillez joindre une copie de la carte d'écolier-ère ou d'apprenti-e. Le compte est converti en un compte formation à l'âge de 18 ans.
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 75'000 : 0 %, au-delà : -0,75 %
Frais de gestion de compte : aucuns |
| <input type="checkbox"/> Compte formation | Pour le trafic des paiements au quotidien des personnes en formation de 18 à 30 ans. Veuillez nous envoyer une copie de votre carte d'étudiant-e ou apprenti-e. Le compte sera converti en un compte 7sur7 à l'âge de 30 ans.
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 100'000 : -0,25 %, au-delà : -0,75 %
Frais de gestion de compte : aucuns |
| <input type="checkbox"/> Compte courant | Pour le trafic des paiements des raisons individuelles qui souhaitent disposer en tout temps de leur avoir.
Taux d'intérêt : Jusqu'à CHF 500'000 : -0,25 %, au-delà : -0,75 % |
| <input type="checkbox"/> Dépôt | |

Autres prestations (les contrats sont établis séparément)

- e-banking BAS** **Carte de crédit** (MasterCard ou Visa)
 Carte Maestro (pour compte 7sur7/compte formation)

Commande de formulaires

Si vous utilisez l'**e-banking BAS** vous ne recevrez aucun formulaire. Dans le cas contraire, les formulaires suivants vous parviendront : **Compte 7sur7** : 6 bulletins QR-facture, 6 ordres de paiement, 3 ordres permanents. **Compte d'épargne** : 6 bulletins QR-facture, 6 ordres de paiement (pour transfert sur propre compte bancaire ou postal).

Je souhaite/Nous souhaitons recevoir des informations au sujet de :

Placements

- Obligations de caisse** Placements à moyen et long terme avec montant fixe dès CHF 1'000.-.
-
- Obligations de caisse d'encouragement** Ces placements vous permettent de décider où la BAS doit investir votre argent.
Les secteurs d'encouragement sont les suivants :
- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Formation et culture | <input type="checkbox"/> Habitat ou espace de travail durable | <input type="checkbox"/> Modèles d'affaires durables |
| <input type="checkbox"/> Agriculture durable | <input type="checkbox"/> Mobilité durable | <input type="checkbox"/> Inclusion sociale |
| <input type="checkbox"/> Energie renouvelables | | <input type="checkbox"/> Coopération solidaire |
| <input type="checkbox"/> Santé et bien-être | | |
-
- Actions de la BAS** Acquérez une part de la BAS et contribuez ainsi à rendre l'économie et le monde plus écologique et plus social. Davantage d'informations sur www.bas.ch/actions.
-
- Fonds de placement BAS** Notre propre fonds de placement : le label, c'est nous !
 Fonds de placement Sélection de fonds de placement écologiques et sociaux, investissant dans des entreprises respectueuses des aspects écologiques et sociaux.
-
- Titres** Placements directs dans des titres d'entreprises cotées en bourse, respectueuses des aspects écologiques et sociaux selon les critères de la BAS.
-
- Placements fiduciaires** Prêts fiduciaires accordés à des entreprises, dont le comportement écologique, social et économique est exemplaire, effectués pour le compte et aux risques des investisseuses et investisseurs. Si vous êtes intéressé-e, veuillez indiquer vos domaines de prédilection. Nous prendrons contact avec vous sitôt que nous aurons une offre concrète.
-
- Les secteurs d'encouragement sont les suivants :
- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Formation et culture | <input type="checkbox"/> Habitat ou espace de travail durable | <input type="checkbox"/> Modèles d'affaires durables |
| <input type="checkbox"/> Agriculture durable | <input type="checkbox"/> Mobilité durable | <input type="checkbox"/> Inclusion sociale |
| <input type="checkbox"/> Energie renouvelables | | <input type="checkbox"/> Coopération solidaire |
| <input type="checkbox"/> Santé et bien-être | | |
-

Financement

- Hypothèque-BAS** Financement de logement à usage personnel. Plus le bâtiment est construit ou rénové de manière durable, plus la réduction du taux d'intérêt est importante.
-

Contact

Je voudrais/Nous voudrions être conseillé-e-s par la BAS.

- Veuillez prendre contact avec moi/nous.**

Thème : _____

N° de téléphone : _____

Aux heures suivantes : _____

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N° client-e:

(sera complété par la BAS)

Informations importantes

Ce questionnaire est destiné uniquement à l'usage interne de la banque. Toutes les informations sont soumises au secret bancaire suisse.

Pour les relations à deux noms, l'ensemble des titulaires doit remplir un questionnaire individuel.

Cliente/client

Nom:

Prénom:

Adresse de domicile:

NPA, localité:

Pays de naissance:

Nationalité(s):

Détermination de votre statut de «Non U.S. Person» ou de «U.S. Person»

Conformément aux exigences de la réglementation fiscale étasunienne en matière d'impôt à la source et afin de permettre à la Banque Alternative Suisse SA (ci-après «BAS») de déterminer avec précision le statut et la qualification de la/du client-e (pour les besoins de l'impôt étasunien à la source) en tant que «Non U.S. Person» ou «U. S. Person», la/le client-e signataire fait et confirme par la présente les déclarations suivantes:

1. Déclaration de statut U.S. / Non-U.S.

a) Avez-vous la citoyenneté américaine ou la citoyenneté américaine avec double nationalité?

Oui Non

b) Etes-vous de nationalité étrangère avec domicile aux Etats-Unis?

Oui Non

c) Avez-vous un permis de résidence permanente aux Etats-Unis (p.ex. la carte verte de séjour «Green Card»)?

Oui Non

d) Avez-vous vécu aux Etats-Unis pendant plus de 183 jours au total durant l'année en cours et les deux années passées? (Le calcul s'effectue comme suit: les jours de l'année en cours comptent en entier, ceux de l'année précédente pour un tiers et ceux de l'avant-dernière année pour un sixième.)

Oui Non

e) Etes-vous imposable aux Etats-Unis pour une autre raison? (Par ex. double lieu de résidence, déclaration fiscale commune avec la/le conjoint-e, autres motifs.)

Oui Non

f) Etes-vous né-e aux Etats-Unis?

Oui Non

Si vous avez répondu «Non» à toutes les questions, veuillez passer au chiffre 2.

Si vous avez répondu «Oui» à l'une des questions ci-dessus, vous appartenez au cercle des U.S.

Persons en ce qui concerne votre relation clientèle auprès de la BAS. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec votre conseiller-ère au sujet des spécificités du formulaire fiscal américain W-9 et Waiver.

2. Changement du statut de «Non U.S. Person»

La/Le client-e s'engage à informer la BAS de sa propre initiative dans les 30 jours suivant un changement de son statut fiscal U.S.

La/Le client-e soussigné-e libère expressément la BAS de toute responsabilité quant à la vente de titres U.S. et la renonciation à de futurs investissements dans des instruments de placement U.S..

La/Le client-e soussigné-e prend acte que la relation mentionnée ci-dessus avec la BAS est de type «Non consenting», selon les dispositions de l'accord de coopération entre les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse pour la simplification de l'application du FATCA («Swiss IGA»), si la/le client-e soussigné-e ne remplit pas son obligation de soumettre la documentation pertinente nécessaire à la classification du compte en tant que «U.S. Account» ou «Non-U.S. Account». Dans ce cas, les informations agrégées concernant ce compte seront transmises à l'IRS. La fourniture d'informations agrégées peut aboutir à une demande groupée de l'IRS pour obtenir des informations spécifiques sur la/le client-e de la banque et le compte. La BAS se réserve le droit de résilier le compte.

3. «Beneficial Owner»

La/Le client-e signataire confirme par la présente qu'elle/il est, conformément au droit fiscal des Etats-Unis, la/le «Beneficial Owner» aux avoirs et aux revenus dont il est question dans ce formulaire. Tout changement de la/du „Beneficial Owner” doit être communiqué immédiatement à la BAS.

4. Déclaration concernant la convention de double imposition applicable

La/Le client-e confirme par sa signature qu'elle/il remplit toutes les conditions nécessaires pour une demande de réduction (taux réduit) de l'impôt américain à la source conformément à la convention de double imposition entre les Etats-Unis et

(prière d'indiquer ici le domicile fiscal [pays].)

et que cela vaut pour tous les placements et revenus dont il est question dans cette déclaration. La/Le client-e fait par ailleurs expressément valoir son droit à la réduction (taux réduit) de l'impôt américain à la source conformément à cette convention de double imposition.

Oui Veillez passer au chiffre 5.

Non Veillez clore le questionnaire avec le chiffre 6.

La/Le client-e ne peut profiter des avantages de la convention de double imposition que si elle/il a coché «Oui».

5. Votre domicile fiscal (pays) diffère-t-il du pays qui a délivré votre document d'identification à des fins d'intermédiaire qualifié (QI)?* (Seulement pour les Non U.S. Persons qui ont répondu «Oui» à la question 4.)

- Non Veillez clore le questionnaire avec le chiffre 6.
-
- Oui Dans de tels cas, le domicile fiscal doit être documenté sous la forme d'une copie avec présentation de l'original d'un document d'identification QI*, délivré par une autorité dans le domicile fiscal (pays).
-
- Veillez clore le questionnaire avec le chiffre 6.

*Les documents d'identification valables pour la Suisse selon la liste des pays QI sont: un passeport, une carte d'identité, un permis de séjour pour étranger ou un permis de conduire avec photo.

6. Signature du questionnaire

Date: _____

Signature: _____

Déclaration pour client-e avec dépôt

Renonciation aux possibilités d'investissement en titres américains pour les personnes Non-U.S.

Je déclare par la présente renoncer aux investissements en titres étasuniens. Mon dépôt sera en conséquence bloqué pour ces titres. Cette déclaration de renonciation reste valable jusqu'à révocation et documentation subséquente de ma part.

Déclaration de renonciation

Date: _____

Signature: _____

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:		
visa:		

IDENTIFICATION DE L'AYANT DROIT ÉCONOMIQUE



Cocontractant-e

A

Client-e 1:

Client-e 2:

No de client-e:

No compte/dépôt:

Rubrique éventuelle:

La/Le cocontractant-e déclare par le présente (ne cocher qu'une seule case !)

- qu'elle/il est la/le seul-e ayant droit économique* des valeurs patrimoniales, ou
 que la/les personne(s) suivante(s) est/sont l'ayant droit/les ayants droit économique(s)* des valeurs patrimoniales comptabilisées sous la relation d'affaires ci-dessus:

***Ayant droit économique**

Par „ayant droit économique“ on entend la personne à laquelle il faut attribuer, sur un plan économique, les valeurs patrimoniales déposées. L'ayant droit économique ne doit pas nécessairement être en possession d'une procuration bancaire/autorisation de signer pour la relation d'affaires.

Nom/prénom (Raison sociale):

Date de naissance:

Nationalité:

Adresse effective du domicile / Siège:

Etat/Pays:

Nom/prénom (Raison sociale):

Date de naissance:

Nationalité:

Adresse effective du domicile / Siège:

Etat/Pays:

Nom/prénom (Raison sociale):

Date de naissance:

Nationalité:

Adresse effective du domicile / Siège:

Etat/Pays:

Nom/prénom (Raison sociale):

Date de naissance:

Nationalité:

Adresse effective du domicile / Siège:

Etat/Pays:

La/Le cocontractant-e (client-e) s'engage à communiquer spontanément toutes modifications à la banque.

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (faux dans les titres selon article 251 du Code pénal suisse).

Date:

Signature-s:

(Cocontractant-e)

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Mandante/Mandant

Numéro client-e :

Cliente/Client 1 :

Cliente/Client 2 :

Relation clientèle (veuillez cocher une seule case)

- Procuration pour toutes les relations commerciales actuelles et futures avec la BAS.
 Procuration uniquement pour le compte/dépôt suivant :

Numéro :

Premier octroi, remplacement ou complément (veuillez en cocher un seul)

- Premier octroi de procuration ou remplacement de toutes les procurations existantes.
 Complément des procurations existantes

Dispositions

Les mandataires ci-dessus sont habilité-e-s à entreprendre tout acte au nom de la cliente/du client et de la/le représenter valablement et sans restriction. Sont toutefois exclus de la procuration le droit de mettre en gage des valeurs patrimoniales, de contracter des prêts ou des crédits sous quelque nature que ce soit, ou de demander un accès e-banking.

La procuration est intransmissible et demeure valable jusqu'à révocation écrite adressée à la BAS, sans égard aux inscriptions divergentes figurant au Registre du commerce ou dans d'autres publications. La procuration ne s'éteint pas par le décès, la déclaration d'absence ou l'incapacité civile de la mandante/du mandant. Elle reste en vigueur même en cas d'incapacité civile de la/du mandataire. S'agissant d'une raison individuelle, la procuration demeure valable, même en cas de dissolution de l'entreprise ou de radiation au Registre du commerce.

Les dispositions pertinentes pour la relation d'affaires (conditions générales et, le cas échéant, règlement de dépôt) demeurent en vigueur.

Procuration

Nom, prénom de la/du mandataire :

Quel est votre lien avec la/le mandataire ?

Type de procuration individuelle ou collective à deux

Nationalité :

Date de naissance :

Signature de la/du mandataire :

S'il n'est pas expressément indiqué que la signature est collective, nous partons du principe que la signature individuelle suffit pour le droit de disposer.

Date :

Signature/Signatures :

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE DEBIT MASTERCARD



Numéro de compte _____

Carte pour : la/le titulaire du compte la/le mandataire

Titulaire du compte

Mandataire

Nom/Firme : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Rue, no : _____

Rue, no : _____

NPA/lieu : _____

NPA/lieu : _____

La Debit Mastercard et le code NIP vous seront envoyés par la poste. Un apport minimal de CHF 100.- est requis.

Protection contre la fraude grâce au géoblocage

Votre Debit Mastercard est utilisable par défaut en Suisse et en Europe (geoblocking). Selon vos besoins, vous pouvez faire débloquent à tout moment des pays ou des régions spécifiques au moyen de l'e-banking BAS ou en appelant simplement le +41 21 319 91 00. Dans l'e-banking BAS vous trouverez la fonction correspondante dans le menu « Cartes ».

Payer sans contact avec NFC - Si non souhaité pour désactiver

Veillez systématiquement effectuer la modification du code PIN au Bancomat (pas au Postomat).

Avec la Debit Mastercard les dépassements ne sont pas possibles.

En sus des Conditions générales de la banque, la/le titulaire du compte ou la/le mandataire accepte les Conditions d'utilisation de la Debit Mastercard, téléchargeables depuis www.bas.ch/dmc.

La/Le titulaire du compte ou la/le mandataire confirme l'exactitude des indications ci-dessus et autorise la BAS à requérir tous les renseignements nécessaires à l'examen et l'établissement auprès des services compétents et de la centrale d'information en matière de crédit (Zentralstelle für Kreditinformation, ZEK), ainsi qu'à notifier à cette dernière tout blocage de carte en cas de retard de paiement avéré ou d'utilisation frauduleuse de la carte. De plus, la/le titulaire du compte ou la/le mandataire autorise la BAS à communiquer à des tiers les données clientèle nécessaires à la production de la Debit Mastercard.

Toutes les relations juridiques entre le titulaire du compte ainsi que la/le mandataire et la BAS sont exclusivement régies par le droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les titulaires des comptes et les mandataires ayant leur domicile/siège à l'étranger et le for judiciaire exclusif pour tous types de procédures est le siège ou la filiale ou succursale de la BAS avec laquelle la relation commerciale est entretenue. Cependant, la BAS a également le droit d'actionner le titulaire du compte et la/le mandataire devant le tribunal compétent de son domicile/siège ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse étant exclusivement applicable.

Date : _____

Signature : _____

(titulaire du compte)

Date : _____

Signature : _____

(mandataire)

sera complété par la BAS

analyse de solvabilité:

limite:

visa:

saisi

contrôlé

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DEBIT MASTERCARD

I. Dispositions générales

1. Possibilités d'utilisation (fonctions)

La Debit Mastercard peut, selon accord, remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger (cf. chiffre II)
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services en Suisse et à l'étranger (cf. chiffre II)
- pour recevoir et envoyer des virements (cf. chiffre II)
- carte de prestations de services complémentaires propres à la banque émettrice (cf. chiffre III)

La banque peut ajuster à tout moment les utilisations des cartes.

2. Compte bancaire

La Debit Mastercard est toujours établie en liaison avec un compte déterminé (ci-après désigné «le compte») auprès de la banque émettrice (ci-après désignée «la banque»). En fonction des paramètres, il est possible d'accéder à des comptes supplémentaires aux distributeurs automatiques prévus à cet effet (« fonction comptes multiples »).

3. Ayants droit à la carte

Peuvent être ayants droit à la carte le titulaire du compte, un fondé de procuration ou une personne désignée par le titulaire du compte. La Debit Mastercard est établie au nom de l'ayant droit à la carte.

4. Propriété

La Debit Mastercard demeure la propriété de la banque.

5. Frais

La banque peut prélever au titulaire du compte des frais qui doivent être communiqués sous une forme appropriée, pour l'émission et l'autorisation et la gestion de la Debit Mastercard ainsi que pour le traitement des transactions effectuées au moyen de la carte. Ces frais sont débités sur le compte pour lequel la Debit Mastercard est émise.

6. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte

L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants :

a) Conservation

La Debit Mastercard et le NIP Debit Mastercard doivent être conservés avec soin et séparément.

b) Confidentialité du NIP Debit Mastercard

Le NIP Debit Mastercard doit être gardé secret et ne peut en aucun cas être transmis à d'autres personnes par l'ayant droit à la carte. En particulier, le NIP Debit Mastercard ne doit pas être noté sur la Debit Mastercard ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée. Il en va de même pour le NIP et autres codes secrets, modèles et autres, qui doivent être saisis pour utiliser la Debit Mastercard dans les solutions de paiement mobile.

c) Modification du NIP Debit Mastercard

Les NIP Debit Mastercard modifiés par l'ayant droit à la carte ne doivent pas comporter de combinaisons aisées à établir (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.).

d) Transmission de la Debit Mastercard

L'ayant droit à la carte ne peut pas transmettre sa Debit Mastercard. En particulier, il ne doit ni remettre, ni rendre accessible sa carte à des tiers.

e) Annonce en cas de perte

Le service désigné par la banque doit être avisé immédiatement en cas de perte de la Debit Mastercard ou du NIP Debit Mastercard, ainsi que lorsque la carte est conservée par un distributeur (voir également chiffres II.7 et II.14). En principe, le titulaire d'un compte qui ne respecte pas son devoir de vigilance est indéfiniment responsable des dommages et abus jusqu'au blocage de sa carte.

f) Devoir de contrôle et annonce d'irrégularités

Le titulaire du compte doit vérifier immédiatement les relevés de compte concernés après leur réception et annoncer immédiatement à la banque d'éventuelles irrégularités, notamment les débits suite à une utilisation abusive de la carte, au plus tard dans les 30 jours après réception du relevé de compte de la période comptable respective. Si la réclamation n'est pas faite en temps utile, le titulaire de la carte peut violer l'obligation de limiter les dommages et il devra payer pour les dommages en résultant. Dans les 10 jours après réception du formulaire d'avis de dommage, celui-ci doit être renvoyé à la banque dûment rempli et signé.

g) Annonce à la police en cas de dommage

Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit faire une déclaration à la police. Il doit contribuer à clarifier le cas et à diminuer le dommage dans toute la mesure du possible.

7. Couverture

La Debit Mastercard ne peut être utilisée que si la couverture nécessaire (avoir ou limite de crédit autorisée) est disponible sur le compte. La banque a le droit de refuser une transaction en cas d'insuffisance de fonds sur le compte bancaire. La banque n'est pas responsable des frais (p. ex. intérêts de découvert, frais de rappel, etc.) encourus en raison d'insuffisance de fonds sur le compte bancaire.

8. Droit de débit de la banque

La banque est en droit de débiter le compte du titulaire de tous les montants résultant de l'utilisation (selon chiffre I.1), également les montants réservés ou provisoirement gelés (p. ex. caution pour la location de voiture), de la Debit Mastercard (cf. chiffre II.7). Le droit de débit de la banque demeure entier également en cas de différends entre l'ayant droit à la carte et des personnes tierces. Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du compte. En cas de retrait d'espèces dans une autre devise (étrangère) que celle de la carte, le taux de conversion de la banque sera utilisé. Le retrait d'espèces dans une devise étrangère peut entraîner des frais. Le montant de la redevance est déterminé conformément aux listes de prix applicables.

9. Validité et renouvellement de la carte

La validité de la Debit Mastercard échoit à la fin de l'année indiquée sur la carte. Si la marche normale des affaires le permet et à défaut de renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, cette dernière sera automatiquement remplacée par une nouvelle Debit Mastercard avant la fin de l'année indiquée sur la carte.

10. Résiliation

Une résiliation est possible en tout temps. Est également considérée comme résiliation la révocation d'une procuration au sens du chiffre I.3. Après la résiliation, la Debit Mastercard doit être restituée à la banque immédiatement et spontanément. Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement du droit annuel. Malgré la résiliation, la banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les montants résultant des transactions effectuées avant la restitution de la Debit Mastercard.

11. Modifications des conditions

La banque et Entris Banking AG, responsable du traitement des cartes, se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées au cas où la Debit Mastercard ne serait pas restituée avant leur entrée en vigueur. Le titulaire du compte est tenu d'informer immédiatement et par écrit la banque de tout changement relatif au contrat (p. ex. nom, adresse, revenu).

12. Conditions générales

Pour le reste, les conditions générales de la banque sont applicables.

II. La Debit Mastercard comme carte de retrait d'espèces et de paiement

1. Fonctions de retrait d'espèces

La Debit Mastercard peut être utilisée en tout temps avec le NIP Debit Mastercard pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger, ou avec la signature du justificatif de transaction auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la Debit Mastercard.

2. Fonction de paiement

La Debit Mastercard peut être utilisée en tout temps pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger, conjointement avec le NIP Debit Mastercard, en indiquant le nom, le numéro de carte, la date d'expiration et (si nécessaire) le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par simple utilisation de la carte (par exemple, dans les parkings, aux péages ou pour le paiement sans contact) auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la Debit Mastercard. Si cela est proposé par la banque, la Debit Mastercard peut être utilisée pour recevoir et envoyer des virements. Il est également possible de déposer des pièces et des billets en CHF si la banque fournit les automates de dépôt appropriés.

3. Résiliation des services récurrents

Le titulaire du compte est tenu de s'assurer que les services récurrents obtenus avec la Debit Mastercard soient résiliés aux points d'acceptation s'ils ne sont plus nécessaires. En cas de résiliation de la carte, le titulaire du compte est tenu de modifier le mode de paiement de manière autonome au point d'acceptation ou, le cas échéant, de l'annuler.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DEBIT MASTERCARD

4. NIP Debit Mastercard (= nombre secret)

En plus de la Debit Mastercard, l'ayant droit à la carte reçoit un NIP Debit Mastercard, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un nombre secret propre à la carte, comportant 6 chiffres, obtenu mécaniquement ; il n'est connu ni de la banque ni de tiers. Lorsque plusieurs Debit Mastercard sont établies, chacune reçoit un NIP Debit Mastercard propre.

5. Modification du NIP Debit Mastercard

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP Debit Mastercard à 6 chiffres auprès des distributeurs automatiques de billets aménagés à cet effet, remplaçant immédiatement le NIP précédent. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que le titulaire le souhaite. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la Debit Mastercard, le NIP Debit Mastercard choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir (cf. chiffre I.6, lettre c), ni être noté sur la Debit Mastercard ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

6. Transactions Debit Mastercard dans le commerce électronique

Dans le cas d'une opération de paiement dans le cadre du commerce électronique, l'ayant droit à la carte doit initier son paiement à l'aide d'une méthode d'authentification sécurisée (3D Secure), à condition que cela soit demandé par le point d'acceptation. À cette fin, l'ayant droit à la carte doit s'inscrire au préalable à une telle solution (application pour 3D Secure ou SMS).

7. Légitimation, débit et prise en charge du risque

Toute personne qui se légitime à un appareil aménagé à cet effet en utilisant la Debit Mastercard et en composant correctement le NIP Debit Mastercard, fournit le nom indiqué sur la carte, le numéro de carte, la date d'expiration et (si nécessaire) le code de sécurité à trois chiffres (CVC), s'identifie d'une autre manière indiquée par la banque (p. ex. en utilisant une application fournie par la banque des données biométriques, en saisissant le code du Mobile ID et autres) ou en utilisant la carte à des points de paiement automatisés (par exemple, dans les parkings, aux péages ou pour le paiement sans contact) est habilitée à effectuer le retrait d'espèces ou le paiement au moyen de cette Debit Mastercard. Cela est valable également si cette personne n'est pas véritablement l'ayant droit à la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction effectuée et enregistrée électroniquement. Les risques d'une utilisation abusive de la Debit Mastercard sont en principe supportés par le titulaire du compte.

8. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité

Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la Debit Mastercard (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre I.6) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la banque couvre les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la Debit Mastercard par des tiers dans les fonctions de retrait d'espèces ou de paiement. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la Debit Mastercard. Ne sont pas considérés comme « tiers » les ayants droit à la carte et leurs conjoints, ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci. Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

9. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la Debit Mastercard dans ses fonctions de retrait d'espèces ou de paiement ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

10. Responsabilité en cas de non-acceptation de la Debit Mastercard

La banque décline toute responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, le point d'acceptation refuse d'accepter la Debit Mastercard ou si, pour des raisons techniques ou autres, un paiement ou un retrait ne peut être effectué avec la Debit Mastercard. Cette disposition s'applique également si la Debit Mastercard ne peut pas être utilisée à un distributeur automatique ou si elle est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur automatique.

11. Responsabilité des transactions conclues avec la Debit Mastercard

La banque n'est pas responsable des transactions effectuées avec la Debit Mastercard. En particulier, le titulaire du compte doit clarifier toutes les réclamations concernant les biens et services ainsi que les litiges et réclamations résultant de transactions juridiques directement auprès du point d'acceptation concerné. Le droit de débit de la banque reste illimité.

12. Limites d'utilisation

La banque fixe des limites d'utilisation pour chaque Debit Mastercard émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels fondés de procuration des limites d'utilisation.

13. Justificatif de transaction

L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de la transaction sur demande lors de retraits d'espèces auprès de la plupart des distributeurs automatiques de billets et automatiquement ou sur demande lors de paiements de biens et de services. La banque elle-même n'envoie par conséquent aucun avis de débit.

14. Blocage

La banque est, en tout temps, habilitée à bloquer la Debit Mastercard, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs. La banque bloque la Debit Mastercard lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la Debit Mastercard et/ou du NIP Debit Mastercard, ainsi que lors de la résiliation de la carte. Les ayants droit à la carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les Debit Mastercard émises à leur nom.

Le blocage ne peut être demandé qu'au bureau désigné par la banque émettrice de la carte ou, s'il est disponible, de manière indépendante via les canaux numériques de la banque et ne sera levé qu'avec l'accord du titulaire du compte. Cela équivaut à la levée du blocage par un titulaire de carte via les canaux numériques mis à disposition par la banque. La banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la Debit Mastercard avant que le blocage ne devienne effectif, le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération étant pris en considération. Les frais de blocage peuvent être portés au débit du compte du titulaire.

15. Transfert de données à des tiers et traitement des données

Le titulaire de la carte accepte que la banque et Entris Banking AG, chargée du traitement de la carte, soient autorisées à transmettre les données du client et de la carte ainsi que les données de transaction spécifiques à la Debit Mastercard à des tiers en Suisse ou à l'étranger, à condition qu'ils soient impliqués dans le traitement de la transaction. L'attention de l'ayant droit à la carte est attirée sur le fait que des conclusions sur son comportement peuvent être tirées à partir des données de transaction.

III. Debit Mastercard utilisée pour les prestations de services propres de la banque

Si la Debit Mastercard est utilisée pour d'autres services de la banque, ces derniers sont réglés exclusivement selon les dispositions convenues à cet effet avec la banque.

IV. Droit applicable et lieu de juridiction

Les relations juridiques entre l'ayant droit à la carte et la banque sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le lieu de juridiction et, pour les titulaires de carte résidant à l'étranger, également le for de la poursuite, est le siège de la banque.

NOTICE POUR LA DEBIT MASTERCARD



Remise	Vous recevez la carte cinq jours ouvrables après réception du montant de CHF 100.-.
Limite de retrait	La carte dispose d'une limite mensuelle de retrait. Les limites sont fixées de manière standard : limite mensuelle CHF 5000.-, limite journalière CHF 2000.-. Les limites peuvent être adaptées selon votre souhait.
Dépassements	Les dépassements de compte ne sont pas possibles.
Conditions	Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions d'utilisation de la Debit Mastercard.
Retirer de l'argent	La Debit Mastercard BAS permet de retirer gratuitement de l'argent à tous les Bancomat en Suisse. Les frais y relatifs sont pris en charge par la banque à concurrence de dix retraits par mois. A partir du onzième retrait, CHF 3.- vous seront facturés par opération.

Banque Alternative Suisse SA

Déclaration d'adhésion pour (cocher une seule case)

- moi-même en tant que titulaire du compte/dépôt
 une personne mandatée

N° IB : _____

(sera complété par la BAS)

Informations sur la personne**Titulaire du compte/dépôt**

(indications indispensables)

Mandataire

Nom/Société : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Rue, no : _____

Rue, no : _____

NPA/lieu : _____

NPA/lieu : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

N° de relation clientèle : _____

N° de relation clientèle : _____

Quelle est l'étendue de la Déclaration d'adhésion au e-banking BAS ?

- L'e-banking BAS englobe toute la relation clientèle. Cela signifie qu'elle s'applique à l'ensemble des comptes/dépôts existants et futurs de la/du titulaire, avec tous les droits et fonctions qui lui sont rattachés.
- L'e-banking BAS est valable pour les comptes/dépôts de la/du titulaire mentionné-e ci-après, avec tous les droits et fonctions de la/du mandataire qui lui sont rattachés :

En ce qui concerne la gamme de comptes d'épargne, seuls sont autorisés des transferts de compte à compte au sein d'une même relation clientèle et dans le cadre des limites de retrait fixées. Des transferts sur des comptes externes ne sont pas admis.

Numéro de compte ou de dépôt

Consulter

Saisir des ordres

Libérer des paiements
(cocher une seule case) en général données BVR* Individuellement
 Collectivement en général données BVR* Individuellement
 Collectivement en général données BVR* Individuellement
 Collectivement

*pour entreprises et associations avec une configuration BVRB existante

Mode d'envoi

Les relevés de compte et les avis de paiement sont fournis sous forme électronique, comme le veut la norme de la banque en ligne, dans l'E-Banking sous «Documents».

Si vous souhaitez recevoir les avis sous forme papier, veuillez cocher la case "Relevé de compte sur papier".

Relevé de compte sur papier

Dispositions

La présente déclaration d'adhésion e-banking BAS complète d'éventuelles dispositions existantes. Celles-ci restent en vigueur, sauf révocation écrite adressée à la BAS.

Outre les autres conditions régissant les rapports entre la/le titulaire d'un compte/dépôt et la BAS, sont valables les dispositions particulières applicables à la prestation e-banking BAS, qui font toutes partie intégrante de la présente déclaration. La/le titulaire du compte/dépôt confirme avoir reçu un exemplaire desdites dispositions particulières et avoir pris connaissance de leur contenu.

L'authentification à deux facteurs (2FA)

L'authentification à deux facteurs (2FA) est une procédure de sécurité permettant d'identifier de manière précise les utilisatrices et utilisateurs de notre service e-banking. Deux caractéristiques différentes et indépendantes sont sollicitées, par exemple un login personnel et un code de sécurité. Cette procédure nécessite un smartphone équipé d'une caméra intégrée et l'application Airlock 2FA.

Numéro de téléphone mobile avec
fonction SMS : +41

Si vous ne disposez pas d'un numéro de téléphone mobile compatible avec les SMS ou d'un smartphone avec une caméra intégrée, veuillez contacter la BAS.

Nom titulaire compte/dépôt (en lettres majuscules) :

Date : _____ Signature : _____

Nom titulaire compte/dépôt (en lettres majuscules) :

Date : _____ Signature : _____

Nom mandataire (en lettres majuscules) :

Date : _____ Signature : _____

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>